

Eliminer l'amiante dans nos maisons ?



Une toxicité largement reconnue

La texture fibreuse et la composition chimique de l'amiante en font une substance nocive. En effet, l'inhalation de fibres ou de poussières d'amiante peut provoquer de graves maladies comme l'asbestose (diminution de la capacité respiratoire), le cancer du poumon, du larynx ou le mésothéliome (cancer de la plèvre).

Cette nocivité est bien connue depuis de nombreuses années. C'est pourquoi, même s'il a fallu attendre plus de 20 ans pour obtenir une législation rigoureuse en la matière, l'utilisation et le recyclage de l'amiante (et des matériaux qui contiennent de l'amiante) sont interdits dans notre pays depuis 1998.

Source: Fondation contre le Cancer

Interdiction ne signifie pas absence

Les propriétés intéressantes de l'amiante (résistance au feu, isolation thermique et acoustique) ont contribué à sa large utilisation. Aussi, malgré sa toxicité, l'amiante reste présent en de nombreux endroits, notamment dans nos habitations : plaques ondulées, bacs à fleurs, conduits d'évacuation, isolation de conduites de chauffage, isolation d'appareils électroménagers, etc. Pas de panique cependant! Il n'y a aucun danger tant que ces matériaux sont en bon état. En effet, les fibres d'amiante y sont alors emprisonnées et ne se répandent pas dans l'environnement.

Source: Fondation contre le Cancer

IMPORTANT

Les informations contenues dans ce E-bulletin sont destinées à être diffusées parmi la population de votre commune.

Vous pouvez les utiliser pour vos publications.

Veillez, toutefois, respecter l'intégralité des paragraphes et mentionner la source:

Fondation contre le Cancer.

Informations utiles pour la population de votre commune

Pour en savoir plus sur la Fondation contre le Cancer, cliquez sur www.cancer.be

Si vous avez besoin d'informations personnelles sur le cancer, les modes de traitement, ou concernant tout autre problème lié à la maladie: appelez gratuitement - et de façon anonyme - le **Cancerphone au 0800 15 801**, tous les jours ouvrables de 9 à 13 heures, et les lundis jusqu'à 19 heures.

Téléphonez gratuitement à la **Ligne Tabac-Stop au 0800 111 00** pour une réponse à toutes vos questions sur le tabac, la dépendance, l'aide au sevrage et le suivi après l'arrêt afin de progresser vers une vie sans tabac:

tous les jours ouvrables de 15 à 19 heures, ou envoyez un mail à:

conseil@tabacstop.be

NOUVEAU

Programme d'aide au sevrage personnalisé sur Internet:

www.tabacstop.be

Contact avec la Fondation contre le Cancer:

02 736 99 99

commu@cancer.be

Éliminer ou non ?

Qui dit présence d'amiante, ne dit pas forcément danger. En effet, le risque d'inhalation n'existe que lorsque les fibres d'amiante sont libérées du matériau. Cette situation peut se produire à la suite de travaux (forage, sciage, ponçage) ou de désagrégation de matériaux contenant de l'amiante. En d'autres termes, cela signifie que dans la maison, le risque est très faible pour autant que les fibres d'amiante soient solidement prisonnières du matériau dans lequel elles ont été incorporées. Il ne faut donc éliminer un matériau contenant de l'amiante que s'il est endommagé ou altéré.

Source: Fondation contre le Cancer

Conseils pratiques en cas d'élimination

Dans un certain nombre de cas, il est possible d'éliminer soi-même des matériaux amiantés, en respectant toutefois quelques mesures de sécurité :

- porter des moyens de protection adaptés (combinaison, masque spécial à filtrage P3). Ils doivent être jetables car les fibres s'y accrochent;
- éviter d'endommager l'installation amiantée (ne pas la casser);
- mouiller le matériau pour éviter l'éparpillement de fibres dans l'air;
- ne pas utiliser d'aspirateur mais nettoyer à l'eau;
- ne pas mélanger l'amiante avec d'autres déchets.

Si l'opération est trop complexe et dangereuse pour être effectuée soi-même il faut alors faire appel à une entreprise habilitée pour la démolition et le retrait des déchets amiantés. Les adresses de ces entreprises figurent sur le site web du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale : www.meta.fgov.be.

Source: Fondation contre le Cancer

Que faire des déchets ?

L'amiante et les matériaux dégageant des fibres d'amiante ou de la poussière contenant de l'amiante doivent être stockés et transportés dans des emballages appropriés, étanches, suffisamment résistants aux chocs et aux déchirures.

Les déchets sont ensuite traités conformément aux dispositions en vigueur dans la Région concernée. Ces dispositions varient d'une région à l'autre voire d'une commune à l'autre.

Pour savoir si ces déchets sont autorisés et sous quelles conditions, il est conseillé de s'adresser aux services communaux de l'environnement ou aux organismes régionaux compétents, à savoir :

Pour Bruxelles :

Bruxelles Environnement / Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (IBGE)
Gulledelle 100
1200 Bruxelles
Tel. : 02 775 75 11
Fax : 02 775 75 05
E-mail : info@ibgebim.be

Pour la Wallonie :

Office wallon des Déchets
Avenue Prince de Liège 15
5100 Jambes
Tel. : 081 33 65 75
Fax : 081 33 65 22
E-mail : owd.dgme@mrw.wallonie.be

Pour la Flandre :

Openbare Vlaamse Afvalstoffenmaatschappij (OVAM)
Stationstraat 110
2800 Mechelen
Tel. : 015 28 42 84
Fax : 015 20 32 75
E-mail : info@ovam.be

Source: Fondation contre le Cancer

En savoir plus ?

Des brochures très complètes et bien illustrées peuvent être obtenues auprès du Service Public Fédéral (SPF) :

Tel. : 02 233 42 14

Fax : 02 233 42 36

Site web : www.health.fgov.be (rubrique « Environnement » et « Environnement et Santé »).

Le prochain mail prévention aura pour thème « **Les plats sains prêts à l'emploi** »

Dans votre commune, si vous avez un collègue actif sur le plan de la prévention et qui souhaite recevoir le «E-bulletin prévention» de la Fondation contre le Cancer, faites-le nous savoir. Envoyez-nous ses coordonnées par mail (le nom de votre collègue, sa fonction, la commune, et son adresse mail).